

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué conjoint de :

L'INFORMATION AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES AUTHORITY (ICTA)

L'INDEPENDENT BROADCASTING AUTHORITY (IBA)

LE NATIONAL CYBERSECURITY COMMITTEE (NCC)

Promouvoir une communication responsable et préserver l'harmonie sociale

Port-Louis – L'Information and Communication Technologies Authority (ICTA), l'Independent Broadcasting Authority (IBA) et le National Cybersecurity Committee (NCC) soulignent conjointement l'importance d'une communication responsable, de la diffusion d'informations fiables et du respect mutuel, essentiels à la préservation de l'harmonie sociale et au maintien de la confiance du public à Maurice.

Tout en réaffirmant leur attachement aux principes fondamentaux de la liberté d'expression et du droit du public à l'information, les trois instances invitent les citoyens, les médias, les utilisateurs des réseaux sociaux ainsi que les créateurs de contenus numériques à faire preuve de discernement, de vigilance et de responsabilité dans la diffusion et le partage d'informations, particulièrement lorsqu'il s'agit de sujets d'intérêt public. À cet égard, il convient de rappeler les dispositions légales suivantes :

L'article 18(1)(m) de l'Information and Communication Technologies Act prévoit que l'ICTA est habilitée à prendre des mesures visant à réglementer ou à limiter la diffusion de contenus préjudiciables et illicites sur Internet et par l'intermédiaire d'autres services d'information et de communication.

L'article 23(1) du Cybersecurity and Cybercrime Act 2021 prévoit qu'il incombe à l'administrateur d'un compte en ligne de modérer et de contrôler tout contenu indésirable porté à son attention par une autorité chargée des enquêtes.

L'article 4(i)(i) et (iii) de l'Independent Broadcasting Authority Act prévoit que l'IBA doit veiller à ce que les services de radiodiffusion et de télévision ne soient pas de nature à encourager ou à inciter à la criminalité ou à la haine raciale susceptible de provoquer des troubles ou de heurter la sensibilité du public, et à ce qu'ils soient impartiaux et exacts.

Ces dispositions soulignent l'importance d'une communication responsable ainsi que les obligations légales applicables dans le cadre des compétences respectives des autorités concernées.

Dans cet esprit, l'ICTA, l'IBA et le NCC lancent un appel conjoint à la vigilance et au sens des responsabilités de chacun. Ils encouragent le public à vérifier l'exactitude des informations avant de les partager, à s'abstenir de relayer des allégations non vérifiées ou des contenus trompeurs, et à privilégier une communication respectueuse, susceptible de favoriser la compréhension mutuelle et d'éviter toute tension inutile.

Les organismes de presse et les administrateurs de comptes en ligne sont également invités à faire preuve de rigueur, d'impartialité et de responsabilité dans la gestion et la diffusion des contenus, conformément aux obligations légales qui leur sont respectivement applicables.

Les trois instances réaffirment leur engagement, chacune dans les limites de son mandat légal, à promouvoir un environnement de communication responsable et éclairé, dans le respect de la liberté d'expression, de l'État de droit et de l'intérêt général.

La communication responsable est l'affaire de tous. Par le respect mutuel, la vigilance et un engagement collectif, chacun peut contribuer à préserver la paix, la confiance et l'harmonie sociale à Maurice

Ce 12 octobre 2026